

DIRECTION SECURITE SANITAIRE

Gourbeyre, le

SERVICE SANTE ET SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT EXTERIEUR

Affaire suivie par : Cellule « eau potable »
 Courriel : ars971-edch@ars.sante.fr
 Tél. : 05 90 99 64 60

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
 de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

Réf. : DG/DSS/

à
 Monsieur le Maire de Morne à l'Eau
 Monsieur le Président du syndicat Mixte de Gestion
 des Eaux et de l'Assainissement

Objet : Levée d'interdiction de consommation de l'eau

Dans le cadre des autocontrôles des eaux destinées à la consommation humaine réalisés par le SMGEAG, le SMGEAG nous a transmis les résultats suivants.

Date Prélèvement	Code Point de Surveil- lance	Lieu	Désinfection	Turbidité (NTU)	Esche- richia Coli (UFC /100mL)	Entéro- coques (UFC /100mL)	Coli- uffi totaux (UFC /100mL)	Bactéries et spores uffe- réduct. (UFC /100mL)
			Cl libre (mg/L)					
14/11/2022		- Mairie de Morne à l'eau	/	/	0	0	0	0
14/11/2022		- Collège Richeval à Morne à l'eau	/	/	0	0	0	0
Limite de qualité			-	-	0	0	-	-
Référence de qualité			-	2	-	-	0	0

Conformément aux articles R.1321-26 à 30 du Code de la Santé Publique et de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ces résultats montrent que la qualité des eaux distribuées est conforme aux normes et ne représente pas de danger pour les paramètres mesurés.

Aussi, je vous invite à lever l'arrêté municipal portant interdiction d'usage de l'eau destinée à la consommation humaine sur les réseaux de Richeval et de Morne à l'Eau Bourg incluant le secteur de Jabrun et Espérance à Morne à l'Eau pour communiquer à la population cette mesure et de transmettre ces éléments à mes services.

Le Directeur Général

Laurent LEGEN



Copie :
 M le Préfet
 M Le Directeur Général du SMGEAG
 Madame la directrice technique du SMGEAG